



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Date de convocation : 12/12/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Pouvoir : 1

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf et le 19 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Membres présents : Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} adjoint, Nathalie CHILLIARD, Sophie DYE, Christophe MABILY, Gilles MONNET.

Membres absents excusés : Monsieur Jean-Luc CHESSA, Mesdames Angélique POIROT et Céline SCALVINI.

Pouvoir : Madame Angélique POIROT donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Christophe MABILY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 21/11/2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21/11/2019 est approuvé à l'unanimité.

Démission

Monsieur le Maire expose

Madame Maude AGNIEL, élue le 03 février 2019 en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Saint Michel de Saint Geoirs, a présenté, par courrier reçu dans notre service le 11 décembre 2019, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de l'Isère a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Sophie DYE est donc appelée à remplacer Madame Maude AGNIEL au sein du Conseil Municipal, l'effectif sera dorénavant de 10 Conseillers Municipaux.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Projet d'installation de compostage collectif

Présentation par Madame Karine RAVEL du SITCOM sur les possibilités d'installation de compostage collectif. Le Conseil municipal est intéressé par ce concept qui permettra une complémentarité avec le tri sélectif afin de diminuer les ordures ménagères.

N° délibération : 2019-22 D.R.C. 7.5.1

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de la Paroisse St Paul Toutes Aures demandant une subvention pour la restauration de « Notre dame des vents ».

Monsieur Gilles MONNET fait état du budget prévisionnel :

Dépense : Frais de restauration 9 630 €

Recettes : Concert 1 300 €, souscription 2 500 €, subvention de la Région 2 500 €,

Il resterait donc à charge 3330 €

Il propose d'octroyer une subvention du reste à charge soit 3 330 €

Après débat au sein de l'assemblée, le Conseil municipal décide par 7 voix pour et une abstention

- D'allouer une subvention de 2 000 € à la Paroisse St Paul Toutes Aures pour la restauration de « Notre dame des vents »

- Dit que cette somme sera versée sur l'exercice 2019, les crédits nécessaires étant suffisants au budget communal – exercice 2019 – article 6574

Questions diverses

Téléthon

Le Maire annonce 380 euros de dons. (Manifestation du matin 282 euros et 98 euros pour la buvette concert à 18h). Il rajoute que la journée s'est bien passée mais reste un peu déçu du peu de participants compte tenu de la présence de l'Alerte Delphinale.

Voiries

Le 18 septembre 2019, le Conseil municipal a délibéré pour la modification des numéros de voiries afin que chaque habitant possède son propre numéro. Les plaques correspondantes ont été réceptionnées en Mairie. Les élus décident d'aller à la rencontre des administrés concernés afin de les informer et de leur remettre la plaque.

SPANC

Le SPANC intervient depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Jusqu'en 2019, les modalités de facturation étaient différentes selon les communes qui relevaient soit de l'ex Bièvre Isère Communauté soit de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Le SPANC a ainsi étendu les missions de réhabilitation et d'entretien aux 13 communes de l'ex Région St-Jeannaise afin d'apporter un service harmonisé sur l'ensemble du territoire. Le budget du SPANC a été intégré en 2015 au budget de l'assainissement mais ce service fait l'objet d'un suivi analytique afin de vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes.

Pour les redevances de contrôles des installations existantes, compte tenu des différentes périodicités de contrôle en vigueur (tous les 10 ans pour les 16 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et tous les 8 ans pour les 21 communes de l'ex Communauté de communes Bièvre Chambaran et les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise), une harmonisation n'était pas envisageable en cours de période. Par exemple, pour les communes ex Bièvre Chambaran, la tarification en vigueur ne pouvait pas être modifiée avant la fin de la période actuelle de 8 ans (2012-2020). Pour les communes ex Bièvre-Liers, la tarification en vigueur ne pouvait pas être modifiée avant 2020 également puisque la période en cours va de 2010 à 2020. Pour l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, la périodicité actuelle de 8 ans s'étend de 2012 à 2020.

Une harmonisation de la tarification est donc envisageable à partir du 1er janvier 2020 (ce point particulier a fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet d'avocats Huglo-Lepage).

Tout d'abord, il convient d'établir un comparatif des tarifs appliqués actuellement sur les 3 secteurs et de les comparer à prestations équivalentes c'est-à-dire en prenant en compte 2 vidanges de fosses pour chaque installation individuelle pendant la période des 8 ou 10 ans avec le coût du dépotage des matières de vidange.

Prestations	Ex Bièvre-Liers	Ex Bièvre Chambaran	Ex Région St-Jeannaise
Montant de la redevance liée au contrôle de l'existant	36,40 € HT / an (sur 10 ans)	74,80 € HT / contrôle (sur 8 ans)	15,60 € HT / an (sur 8 ans)
Dépotage des matières de vidange	inclus	180 € HT	180 € HT
Contrôle après réhabilitation	inclus	220 € HT	220 € HT
Facultatif : redevance pour un contrôle à la demande des notaires	inclus	74,80 € HT	112,80 € HT
Coût total sur la période (redevance et dépotage)	364 € HT	254,80 € HT	304,80 € HT

Ces disparités de tarification ramenées aux périodicités en vigueur s'expliquent par le niveau de service très différent, couvert par les anciennes redevances. En effet, la redevance d'un montant de 36,40 € couvre un service très intégré sans se limiter au strict contrôle une fois tous les 8 ou 10 ans.

Afin d'harmoniser les tarifs et d'apporter le même niveau de service à tous les habitants du territoire, La communauté de communes a voté un tarif unique à 26,40 € HT / an qui permet d'étendre le même niveau de service sur tout le territoire.

Ateliers numériques

La deuxième session s'est terminée le 10 décembre 2019.

Le retour de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des participants est très positif. Les usagers ont été ravis et beaucoup apprécieraient d'autres sessions au niveau intermédiaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15,